	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Deliberation
	Conseil d'Administration du 16 décembre 2025	N° 2025/04/13

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 3 décembre, s'est rassemblé au 91 rue Paulin sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maïté Cazaux, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Jean-Claude Feugas, Madame Anne-Eugénie Gaspar (en Visioconférence), Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Jean-Marie Trouche.


Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Laurent Guillemin ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Emmanuel Sallaberry ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marie Trouche, Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Madame Sylvie Cassou-Schotte.

Était absente :

Madame Zeineb Lounici.

LA SEANCE EST OUVERTE A 16h00

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Deliberation
	Conseil d'Administration du 16 décembre 2025	N° 2025/04/13

Approbation du principe de mise en place d'un intéressement à la Régie

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'intéressement est un système facultatif prévu aux articles L3312-1 et suivants du code du travail. Il a pour vocation d'associer les salariés à la performance de la Régie.

Un accord d'intéressement a nécessairement une durée déterminée.

Un accord est actuellement en vigueur à la Régie et avait été signé le 28 juin 2023. Il a pour terme le 31 décembre 2025.

Il est envisagé de conclure un nouvel accord d'intéressement d'ici le 30 juin 2026, accord qui prendra en considération le périmètre élargi de la Régie suite à la reprise des activités d'assainissement et de traitement des eaux pluviales au 1^{er} janvier 2026. L'accord aura vocation à définir le montant théorique de l'intéressement pouvant être distribué chaque année au titre de la performance de l'année N-1. L'accord précisera également les critères de calcul de l'intéressement.

Nonobstant la mise en place envisagée de cet accord, la Régie doit acter le principe d'une prime d'intéressement dès le 1^{er} janvier 2026. Celle-ci permettra de valoriser l'action des collaborateurs de la Régie sur l'ensemble de l'exercice 2026.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L713-1 ;

VU la délibération n° 2020-552 du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du conseil d'administration ;

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- La volonté de mettre en place la prime d'intéressement pour les collaborateurs de la Régie sur l'ensemble de l'année 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :


Article 1 : d'approuver la création d'un dispositif d'intéressement, au sens des articles L.3312-1 et suivants du code du travail, au sein de la Régie au 1^{er} janvier 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le Directeur général de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré le 16 décembre 2025.

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme,
	La Présidente,
PUBLIÉ LE :	
	Madame Sylvie Cassou-Schotte